



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

#5 – mai 2022



Secrétariat général

Les mémos armes [Professionnels]

La lettre d'information du service central des armes et explosifs

Temps de lecture : 9 minutes

Bonjour,

Les 4 portails SIA évoluent !

Nos équipes ont travaillé conjointement avec celles de la Direction du Numérique (DNUM) ces dernières semaines au développement de nouvelles fonctionnalités ayant pour objectif de faciliter et améliorer l'expérience utilisateurs sur les interfaces SIA.

C'est pourquoi nous vous proposons dans cette édition de revenir principalement sur **les évolutions du Portail professionnels et de l'Espace détenteurs prévues dans la montée de version du SIA lancée hier**, avec un résumé de chaque nouveauté qui vous sera utile au quotidien dans votre utilisation du portail et pour l'accompagnement des détenteurs.

Le point réglementaire sera, quant à lui, consacré à la vente à des ressortissants européens.

Enfin, nous vous rappelons que vous trouverez tous les supports d'information dédiés au SIA au lien suivant : [lien documentation SIA](#).

Bonne lecture !

scae-communication@interieur.gouv.fr



Enquête de satisfaction : résultats du sondage du mois d'avril

Nous avons initié en 2021 une démarche de satisfaction via un questionnaire en ligne, pour recueillir votre avis sur le SIA et mieux identifier vos besoins et attentes.

Après plusieurs semaines de pause en raison de la mobilisation des équipes sur le lancement du Portail préfectoral et de l'Espace détenteurs SIA, il était temps de refaire le point sur votre niveau de satisfaction.

Pour cette édition d'avril, nous avons enregistré :

- **un taux de participation de 12%**
- **un score global de - 34 points** (sur une échelle de - 100 [pas du tout satisfait] à + 100 [très satisfait])

Des résultats en baisse qui sont le reflet de la forte sollicitation connue par les armuriers lors du lancement de l'Espace détenteurs.

Nous tenons à remercier l'ensemble des répondants pour leur participation et commentaires, riches en informations. Ces retours sont très instructifs sur nos marges de progression.

Rendez-vous du 23 au 31 mai pour la prochaine édition !

Nous vous rappelons qu'il est impératif de valider votre réponse en cliquant sur le bouton « envoyer » situé en bas de page du formulaire pour que votre participation soit bien prise en compte et, ce, même si vous ne répondez pas à toutes les questions.

LE NOUVEAU SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES ARMES

NB : les captures d'écran présentées dans cette édition ont toutes été réalisées sur les portails en qualification (versions test).

Les évolutions du Portail professionnels

1. Rechercher une arme par son numéro de carcasse et n° SIA du détenteur

Vous avez désormais la possibilité de **rechercher une arme par son numéro de carcasse et n° SIA du détenteur**, si vous ne connaissez pas son numéro d'encodage. Sur la page d'accueil de votre livre de police numérique, affichez la liste du menu déroulant « Ajouter/Transférer/Réceptionner des armes » et cliquez sur « Ajouter une arme ».

Une fois sur la page de description de l'arme, il vous suffit de renseigner les informations dans les champs correspondants, puis de cliquer sur « Rechercher ».

NB : vous pouvez retrouver le n° d'encodage de l'arme sur le cerfa de déclaration, sur le complément à l'autorisation et de détention ou sur la fiche de situation délivrée par le SIA.

Exporter l'affichage		Exporter la LPN		Réinitialiser		1 arme sélectionnée / 1 arme		12	
☒	Nombre de série	Type	Classement	Marque	Modèle	Calibre Carcasse 1	Calibre Carcasse 2	Numéro d'encodage	Status
☐									
☒	AZ88712	CARABINE	8.27 (1)	AMSC1072	1417	12 - 0.405 RFLP		AM104C22-AD38192	Perdue / volée
Exporter l'affichage		Exporter la LPN		Réinitialiser		1 arme sélectionnée / 1 arme		12	
Rechercher									

Sur votre LPN :

- Sélectionnez l'arme concernée
- Cliquez sur le bouton « Retrouver » en bas de page
- Importez le récépissé de restitution de perte ou de vol (au format PDF)

NB : vous devez donc faire au préalable une déclaration auprès des services de police ou de gendarmerie.

3. Gestion des armes acquises avant 2011

Certaines armes acquises avant le 1^{er} décembre 2011 ne sont pas obligatoirement déclarables.

Sont notamment concernés les fusils monocanon / monocoup, les fusils à plusieurs canons (juxtaposés ou superposés à deux coups, ou de rares modèles à trois canons) et les carabines monocoup à canon lisse.

Cependant lorsqu'un détenteur met une arme en « réparation / modification » chez son armurier, ce dernier est dans l'obligation d'ajouter cette arme dans son LPN et d'indiquer à qui elle appartient ; ce qui fait remonter automatiquement l'information dans le râtelier numérique du détenteur.

Vous pouvez donc maintenant renseigner une date d'acquisition antérieure à 2011, ce qui permettra d'enregistrer l'arme dans votre LPN puis de la restituer sans que celle-ci ne remonte dans le râtelier numérique du détenteur.

1 Description de l'arme 2 Saisie des informations 3 Récapitulatif et validation

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Veuillez indiquer l'arme que vous souhaitez ajouter *

Ajouter une nouvelle arme par n° RGA ?

AUSSB Rechercher une référence RGA

Date d'acquisition : *

Ajouter une arme existante par son n° d'enregistrement ? OU Par n° de carcasse ? ET N° SIA Rechercher

Les évolutions de l'Espace détenteurs

1. Modification des informations personnelles et du compte détenteur

De nombreuses mises à jour et évolutions faciliteront l'expérience des détenteurs sur leur espace et renforceront la sécurité de leurs données, dont :

- a) La possibilité **d'ajouter ou de modifier le n° de validation du permis de chasser**

Sélectionnez votre type de pièce d'identité *

Carte nationale d'identité

Si vous souhaitez changer votre pièce d'identité, veuillez en importer une nouvelle en cliquant sur le bouton ci-dessous

La taille maximale autorisée de votre document est 5Mo. Les formats acceptés sont .png, .pdf, .jpeg, .jpg

Importer

CNI_recto.JPG

CNI_verso.JPG

⚠ La taille de chaque pièce jointe ne doit pas dépasser 5Mo.

Numéro SIA

SMEJEA23IPND

Numéro du permis de chasser *

7948759 Importer Permis_de_chasser_SMEJEA23IPND.pdf

Numéro de guichet de la validation du permis de chasser

289340 Importer Permis_de_chasser_SMEJEA23IPND.pdf

- b) La possibilité de **télécharger plusieurs pièces-jointes pour la pièce d'identité**
- c) La possibilité de modifier l'adresse mail et le n° de téléphone renseignés dans le profil détenteur

- d) La **modification obligatoire du justificatif de domicile** lors de tout changement d'adresse
- e) L'**impossibilité de visualiser la pièce d'identité téléchargée** depuis un compte personnel pour des raisons de sécurité

Modification de l'adresse principale

Numéro de voie

142

Type et nom de voie *

BOULEVARD DE MAGENTA

Code postal *

75009

Extension

Lieu-dit

Ville *

PARIS

Sélectionnez votre type de justificatif de domicile *

Pour être valable, un justificatif de domicile doit comporter le nom, le prénom et l'adresse de la personne et dater de moins de 3 mois

Facture de téléphone mobile ou fixe

Justificatif de domicile *

La taille maximale autorisée de votre document est 5Mo. Les formats acceptés sont .png, .pdf, .jpeg, .jpg

Ajouter mon justificatif de domicile

Justificatif_de_domicile_SMEJEA23IPND.pdf

⚠ Vous devez importer un nouveau justificatif de domicile correspondant à votre nouvelle adresse

Retour Valider

2. Notification de création de compte avec identifiant et n° SIA

Désormais, lorsqu'un détenteur créera son compte, il **recevra un email envoyé par le système récapitulant les informations utiles pour accéder à son compte**, à savoir son numéro SIA et son identifiant de connexion.

Le mot de passe ne sera, quant à lui, toujours pas communiqué pour des raisons de sécurité.

3. Paramètres d'affichage

L'affichage de l'interface sur certains navigateurs est activé par défaut en thème sombre. Les fenêtres et les éléments de menu s'affichent alors avec une couleur foncée, ce qui peut perturber l'expérience utilisateur.

La mise à jour du SIA embarque un nouveau thème permettant d'afficher une interface plus lumineuse, quel que soit le navigateur utilisé.

Il suffira à l'utilisateur d'ouvrir les paramètres d'affichage en bas de la page d'accueil de l'Espace détenteurs et de sélectionner le mode d'affichage souhaité.

Paramètres d'affichage

Choisissez un thème pour personnaliser l'apparence du site.

☐ Thème clair



☐ Thème sombre



☒ Système

Utilise les paramètres système.

➤➤➤ Le Portail SCAE - administration centrale et le Portail préfectures ont également fait l'objet de mises à jour et évolutions, que nous aurons le plaisir de vous présenter à l'occasion d'un prochain mémo.

4

LE POINT RÉGLEMENTAIRE

Vente à des ressortissants européens

Afin de se prémunir du risque de fraude documentaire lors de la création d'un compte, le SIA est autorisé par le [3° de l'article R312-87 du CSI](#) à consulter de manière systématique le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé "docverif" pour vérifier la validité des titres d'identité (au sens du CSI).

Cette vérification systématique, qui sera opérationnelle dans les prochains mois, implique que **ne peuvent être acceptés dans le SIA que des titres d'identité émis par les autorités françaises**. Cette logique conduit inévitablement les ressortissants européens résidant en France à devoir, préalablement à la création de leur compte individualisé dans le SIA, faire la demande d'un titre de séjour sur le fondement de [l'article L231-1 du CESEDA](#) (position confirmée par la DGEF). Cet effort est nécessaire au regard des considérations d'ordre public en jeu.

Par ailleurs, cette position d'application stricte pour les préfectures comme pour les armuriers nous permet également d'affirmer une doctrine nationale dans un

domaine où le droit local voire coutumier avait largement prospéré.

Pour rappel, lors de la création du compte individualisé dans le SIA, le détenteur se voit demander de fournir la copie et le numéro d'une pièce d'identité délivrée par les autorités françaises. Les titres acceptés par le SIA sont, au choix du demandeur :

- une carte nationale d'identité
- un passeport
- un titre de séjour

➤ Les étrangers résidant en France doivent présenter un titre de séjour français pour créer un compte SIA. Lors de l'instruction d'un éventuel dossier de déclaration, la préfecture doit s'assurer de la présence de ce titre et, le cas échéant, en demander la transmission, via le SIA, dans un délai raisonnable.

➤ Les étrangers (UE et hors UE) ne résidant pas en France ou qui ne sont pas en mesure de présenter un titre d'identité français ne peuvent être titulaires de comptes dans le SIA.